



Loury, le 01 février 2023

Téléphone 02 38 65 60 11

Télécopie 02 38 65 59 46

Objet : Lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène

Mesdames, Messieurs,

J'attire votre attention sur la situation très préoccupante que nous connaissons face au risque de propagation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) tant au niveau national que local. En effet, les 24 et 25 janvier derniers, deux foyers ont été confirmés dans deux basses-cours de particuliers sur les communes de Neuville-aux-Bois et de Tavers.

À cette occasion, plus d'une centaine de volailles ont été abattues en collaboration avec les propriétaires.

Afin d'enrayer la propagation du virus et de préserver la filière avicole déjà fragilisée sur un plan économique, aux lendemains de l'épisode de grippe aviaire ayant sévi en novembre et décembre derniers, il est essentiel que les particuliers possédant des volailles appliquent strictement les mesures sanitaires prises par arrêté préfectoral.

Vous trouverez joint à ce courrier une fiche récapitulant l'ensemble des obligations qui incombent aux propriétaires de basses-cours. **Chacun d'eux doit mettre en œuvre sans délai le confinement de ses volailles** ou, en cas d'impossibilité, la pose d'un filet empêchant tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.

Il vous appartient de déclarer votre basse-cour via un formulaire en ligne sur la plateforme démarche simplifiée : <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> (rubrique « déclarer la détention de volailles »).

En cas de difficulté, vous pouvez également retirer le formulaire, le compléter avant de le déposer en mairie qui le transmettra au service vétérinaire de la direction départementale de la protection des populations du Loiret.

Conformément à l'article R. 228-6 du code rural, le non-respect des mesures de biosécurité est passible d'une contravention de 5e catégorie (1 500 euros).

Je sais pouvoir compter sur votre sens des responsabilités indispensable à la survie de la filière avicole du Loiret.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Christophe LE GOFF
Maire de Loury





**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- **Confiner vos volailles** dans un bâtiment en dur, ou **poser des filets** pour éviter tout contact avec les oiseaux sauvages.
- **Se déclarer** en mairie ou sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> (rubrique particulier - déclarer la détention de volailles).
- Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- **Limitier l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- **Réaliser un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au

détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).

- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

**SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :
CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.**